



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2016

Le 24 octobre 2016 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2016

Etaient présents :

Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Alexandre CZECH à Marinette PUECH.

A été nommée comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 10

Membres en exercice : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 19 septembre 2016.

1. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comptera 23 communes dont 6 nouvelles communes : Bissy-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-Sous-Burnand, Malay et Savigny-Sur-Grosne. Cette extension de périmètre modifie la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre et à la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de l'extension de l'EPCIFP (de 17 à 23 communes),

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification du nombre de délégués communautaires (28 à 39 membres) et à la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun par délibération en date du 13 septembre 2016,

Conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications projetées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de choisir le régime de droit commun, à savoir le nombre de sièges et la répartition par commune comme suit :

- 11 sièges à la Commune de Sennecey-le-Grand,
- 3 sièges à la Commune de Laives,
- 2 sièges aux Communes de Saint-Cyr, Boyer, Nanton et Cormatin,
- 1 aux Communes de Gigny-sur-Saône, Saint-Ambreuil, Etrigny, Lalheue, Mancey, Beaumont-sur-Grosne, Jugy, La Chapelle-de-Bragny, Malay, Vers, Bresse-sur-Grosne, Savigny-sur-Grosne, Chapaize, Curtil-sous-Burnand, Champagny-sous-Uxelles, Bissey-sous-Uxelles et Montceaux-Ragny.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne

M. le Maire expose les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Certaines compétences deviennent obligatoires comme la collecte des déchets, d'autres transferts sont imposés par la loi comme la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou encore la gestion des zones d'activité, la politique locale du commerce. La Communauté de Communes sera également habilitée à prendre en charge l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires du SIVOS du Val de Grosne.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter le vote des statuts lors d'une prochaine séance et de charger M. le Maire de requérir des informations supplémentaires quant à la prise de compétence, dès 2017, de la compétence optionnelle « Aménagement des rivières et de leurs affluents d'intérêt communautaire ».

3. Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme : Renouvellement de la demande de prestation de service auprès du Grand Chalons et approbation de la convention cadre

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-27, L5216-7-1, L5211-56, L1612-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 approuvant le principe d'instruction du droit des sols de la commune par le Grand Chalons selon les termes de la convention signée le 31 août 2015 ;

Vu la délibération du Grand Chalons en date du 2 juillet 2015 approuvant la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction des dossiers de la commune selon les termes de la convention signée le 31 août 2015 ;

Vu la délibération du Grand Chalons en date du 6 octobre 2016 approuvant la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction des dossiers de la commune selon les termes d'une nouvelle convention prévoyant la mise en place d'une contribution forfaitaire et la résiliation de la convention signée le 31 août 2015 ;

Les dispositions réglementaires issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR » prévoient la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin d'assurer une continuité de service, le Conseil Municipal a décidé par une délibération en date du 22 juin 2015 de confier l'instruction des dossiers au service urbanisme réglementaire du Grand Chalons.

Une convention en date du 31 août 2015 conclue entre la commune et le Grand Chalons définit précisément les actes concernés, le rôle et les responsabilités de chacun, ainsi que les modalités financières accompagnant son exécution.

Il s'agit d'une prestation de service qui doit, en application de l'article L5211-56 du Code général des collectivités territoriales, donner lieu à une facturation et faire l'objet d'une comptabilité spécifique.

La contribution de la commune est déterminée selon le coût complet de fonctionnement du service urbanisme réglementaire du Grand Chalon divisé par le nombre total d'actes instruits pondérés de l'année considérée et multiplié par le nombre d'actes pondérés enregistrés pour la commune au cours de cette année là.

Cette formule de calcul lie la contribution annuelle de la commune au volume total d'actes pondérés instruits par le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon sur une année et risque de créer une fluctuation importante du coût supporté par la commune d'une année à l'autre.

Pour créer une stabilité de cette contribution évitant des variations importantes selon les années, le Grand Chalon propose d'établir la contribution sur la base d'un coût forfaitaire de 220 € par équivalent Permis de Construire correspondant aux charges de fonctionnement du service urbanisme réglementaire du Grand Chalon selon les données de l'année de référence 2015.

Ce coût forfaitaire est susceptible d'actualisation par voie d'avenant en cas de modification sensible des charges supportées par le Grand Chalon. Ce changement emporte l'adoption d'une nouvelle convention et entraîne la résiliation au 31 décembre 2016 de la convention signée le 31 août 2015.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la poursuite de la prestation de service assurée par le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres travaux,
- d'accepter la résiliation au 31 décembre 2016 de la convention du 31 août 2015,
- d'accepter les termes de la nouvelle convention ci-annexée qui prévoit une contribution forfaitaire au service rendu,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

4. Location Cure : remboursement des frais d'entretien des pompes à chaleur

Pour la 2^{ème} année consécutive et ce en accord avec les locataires de la Cure, la prestation de maintenance des pompes à chaleur (contrôle et entretien) a été mutualisée avec celle de la commune, réalisée chaque année dans les écoles, la salle des fêtes et la mairie.

Ces entretiens groupés permettent de s'assurer du bon entretien des équipements communaux ainsi que de bénéficier d'une remise commerciale sur le coût total de la facture.

Ainsi, pour cette année, le coût de la prestation, remise de 15 % déduite, s'est élevé à 627.30 € TTC pour la commune et à 165.24 € TTC par locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter le remboursement du coût de la prestation de maintenance auprès de chaque locataire pour un montant de 165.24 € TTC au titre de l'exercice 2016 ;
- d'acter, pour les années à venir, le principe de mutualisation de la maintenance des pompes à chaleur entre les locataires et la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter chaque année le remboursement des frais de maintenance auprès des locataires selon les mêmes modalités de calcul, à savoir : remise commerciale déduite du coût de la prestation.

5. Remboursement d'un acompte pour la réservation de la location de la salle des fêtes

Par courriel en date du 22 septembre 2016, Mme PHILIPPE a confirmé l'annulation de la réservation de la salle communale pour le weekend du 10 et 11 décembre 2016 et a demandé le remboursement de son acompte.

L'article 2 du règlement intérieur de la salle communale rappelle qu' « *En cas de désistement, l'acompte pourra être restitué pour des cas bien particuliers : Décès, Chômage ou licenciement, Maladie grave ou hospitalisation (sous réserve de produire des justificatifs). Dans le cas contraire, la Commune conservera l'acompte versé* ». Toutefois, l'article 12 prévoit que « *Le règlement pourra toujours être modifié en tout ou partie par délibération du Conseil Municipal, qui se réserve le droit d'examiner tous les cas particuliers* ».

M. le Maire précise que cette annulation intervient pour cause de maladie et propose à l'assemblée de procéder au remboursement des arrhes qui s'élèvent à 72.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser, à titre exceptionnel, Mme PHILIPPE de l'intégralité des sommes versées pour cette location, soit un montant de 72.50 euros.

- Comptes-rendus de réunions :

- **SPANC réunion du 18/10/2016** : Des contrôles du SPANC interviendront en 2018 sur Lalheue. Les propriétaires des habitations en assainissement non collectif vont être enjoins à mettre leurs installations aux normes.
- **Syndicat des eaux de la région de Sennecey-le-Grand** : Le syndicat compte environ 2 920 abonnés. Le rendement s'est nettement amélioré : 70 % au lieu de 58 % les autres années (volume vendu environ 420 000 m³, perte 127 043 m³). En moyenne : 93.65 m³ par abonné et par an. Le coût de l'eau s'élève à 2.05 €/m³ et est revendu 2.22 €/m³.

- Questions et informations diverses :

- **Problème des chats errants** : Depuis le 1^{er} janvier 2015, la stérilisation et l'identification des chats errants sont obligatoires. La loi autorise le Maire à faire appel à une association de protection des animaux pour procéder à la capture des chats non identifiés et sans propriétaire afin de les stériliser. Ils sont ensuite relâchés sur les lieux de la capture. La fondation 30 Millions d'amis prend alors en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage. Plusieurs communes le font déjà et en sont très satisfaites. Pour M. Le Maire, ce partenariat associatif pourrait être mis en place sur la Commune. Cela permettrait de répondre aux plaintes récurrentes de nombreux habitants excédés et incommodés par la prolifération des chats dans certains quartiers. Toutefois, la plupart des chats de la commune ont des propriétaires identifiés. Il n'est donc pas possible de prendre en charge leur stérilisation. Il convoquera donc les propriétaires concernés pour leur rappeler leur responsabilité.
- **Subventions des travaux d'investissement** : La commune a reçu les notifications de subventions du Conseil départemental : 7 297 € pour la rénovation de la salle des fêtes et 726 € pour les travaux de la salle des pompes.
- **Radars pédagogiques** : un devis sera sollicité pour alimenter le radar de la route de la Ferté par un panneau solaire. Le transfert du radar de la route de Laives à l'entrée de la route de la chapelle est reporté le temps de la déviation sur la D18.
- **Urbanisme** : A la réception de chaque déclaration d'achèvement de fin de travaux, une commission d'élus contrôlera la conformité des travaux par rapport aux autorisations d'urbanisme délivrées.
- **Eclairage public** : un devis sera demandé pour la pose d'un éclairage solaire autonome rue de la ruelle.

- **Plaques de numérotation des maisons dans les rues du village** : une commande sera réalisée prochainement. M. le Maire demande aux élus de lui signaler toute plaque manquante. Un article sera publié dans le bulletin municipal à l'attention des habitants.
- **Petits travaux de fonctionnement à venir** : Le platane de la cour d'école et les tilleuls de la cure seront élagués le 25 octobre. Le banc du cimetière sera remplacé.
- **Organisation de la cérémonie du 11 novembre à 11h30 au monument aux morts.**

Date du prochain conseil municipal : mercredi 23 novembre 2016.

La séance est levée à 22h14.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2016

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	
POUVOIR à Mme PUECH		
Alexandre CZECH	Elodie PHILIPPON	